



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

non-enseignants

Question écrite n° 16627

## Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation de plus en plus délicate des conseillers pédagogiques de circonscription. Les conseillers pédagogiques de circonscription ont une place primordiale et en constante évolution dans le système éducatif. L'éventail de leurs missions ne cesse de s'élargir et ces personnes ressources sont de plus en plus sollicitées, notamment dans la formation continue des professeurs du premier degré. Pour autant, cette profession souffre d'un manque de reconnaissance et souhaite l'élaboration, par un texte officiel, d'un statut les encadrant. Pour conforter cette reconnaissance, mais aussi la réussite de leurs missions, les conseillers pédagogiques de circonscription jugent indispensable que chaque conseiller dorénavant nommé soit titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Pour faire face à la hausse des besoins en formation continue et à la demande de soutien des professeurs concernés, les conseillers pédagogiques de circonscription s'inquiètent de leur nombre et de leurs moyens insuffisants. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de mieux encadrer les missions des CPC.

## Texte de la réponse

Dans les dernières années, les missions confiées aux conseillers pédagogiques n'ont pas formellement été modifiées même si la modernisation continue du système éducatif, l'évolution des contenus et des modalités d'enseignement en vue d'une meilleure efficacité pédagogique ont sans doute affecté le contenu de ces missions. Il s'agit bien toujours pour eux, conformément aux textes qui définissent leurs fonctions (en particulier la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996), d'apporter aide et conseil aux enseignants individuellement ou dans leur travail en équipe et de contribuer, dans les animations pédagogiques de circonscription ou des sessions de formation, au perfectionnement professionnel des maîtres rendu nécessaire par les évolutions du système éducatif. Il convient de souligner que leurs missions s'exercent auprès des enseignants et ne consistent pas en un suivi des élèves qui, lui, incombe à l'équipe pédagogique de chaque école, éventuellement aidée par des dispositifs spécifiques (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté, service scolaire de promotion de la santé, centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, etc.). L'accueil de nouveaux professeurs des écoles, nombreux du fait du fort renouvellement de ce corps d'enseignants, et l'importance accordée à l'accompagnement de l'entrée dans le métier mobilisent les conseillers pédagogiques sur ce qui était leur vocation première : l'aide aux débutants. L'évolution des contenus d'enseignement (lecture littéraire, sciences, TICE, langues vivantes, enseignements artistiques) ; telle que la font apparaître les programmes du 25 janvier 2002 ; les conduit à intervenir aussi auprès des enseignants qui ont une certaine ancienneté pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences du système éducatif. La recherche d'une bonne organisation départementale, avec des mutualisations d'outils et des échanges de service entre circonscriptions sur la base de compétences particulières, peut permettre d'améliorer le fonctionnement global et d'éviter, pour chacun, ce qui peut être ressenti comme une forme de dispersion. En ce qui concerne la revalorisation de la fonction, une étude est en cours, qui devra nécessairement tenir compte des contraintes budgétaires.

## Données clés

**Auteur** : [M. Édouard Courtial](#)

**Circonscription** : Oise (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 16627

**Rubrique** : Enseignement supérieur : personnel

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire** : jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 avril 2003, page 2858

**Réponse publiée le** : 16 juin 2003, page 4821